

ANNEXE II AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« Critères de sélection des offres »

L'offre du candidat est analysée sur des critères prix, technique et RSE.

- Critère prix

Le critère prix est jugé au vu du montant total indiqué par le candidat dans le DQE, sur la base des prix figurant dans l'annexe financière.

- Critère technique

Le critère technique est évalué au vu des éléments apportés par le candidat dans son mémoire technique.

Ces éléments du mémoire technique sont évalués en fonction du respect des sous-critères techniques définis ci-après.

Les offres incomplètes (absence de proposition d'un (e) ou plusieurs équipement(s)/prestation(s) inscrit(e)s au CCTP) ou ne respectant pas les attendus définis dans le CCTP sont rejetées pour irrégularité.

- Critère RSE

Le critère RSE est apprécié au vu des éléments apportés par le candidat dans son mémoire technique.

ANNEXE II AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« Critères de sélection des offres »

ENVELOPPES SÉCURISÉES	
1- CRITERE PRIX	30
Sur la base du montant total du DQE	
2- CRITERE TECHNIQUE	60
2-1 : Fonctionnement du matériel Performance des matériels proposés (fonctionnalités et ergonomie d'utilisation, nature et exhaustivité de la liste des documents pouvant être vérifiés (CNI, passeports, titres de séjour, titres de résidence, permis de conduire, etc...), temps maximum proposé pour l'affichage du résultat d'un contrôle après vérification des documents, autonomie, lien avec le réseau de l'Administration, type de prise adaptée à son fonctionnement)	20
2-2 : Caractéristiques du système d'alerte Pertinence du système d'alerte proposé à l'Administration en cas de problème de détection des documents ou dysfonctionnement de matériels afin de pouvoir demander des expertises au prestataire	20
2-3 : Logiciels et Reporting statistique Pertinence des logiciels utilisés pour le fonctionnement des matériels (hébergement et stockage des données, modalités des maintenances proposées pour les matériels ainsi que celles des logiciels, outils de suivi des statistiques)	20
3- CRITERE RSE Sur la base des éléments du mémoire technique concernant les actions entreprises par le candidat dans le cadre de sa démarche RSE, en particulier les actions environnementales : . Capacité à limiter l'impact environnemental lié à fabrication, la livraison, le stockage des matériels, accessoires ou consommables objet du marché ; . Procédures d'identification des produits/composants toxiques ou dangereux entrant dans la réalisation des fournitures du marché ; . Procédures de stockage, transport, recyclage des produits ; . Traitement, gestion et réduction des emballages et des déchets.	10